Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_4-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_4
id. 6333

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3312-5 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES

Sont représentés :
M. BEQ (pouvoir à M. CROS), Mme DELBREIL (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme DUCASSE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Sont absents :
M. ASTRUC, M. WEILL

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_4-DE

-

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Est soumis à l'examen de l'Assemblée départementale, le compte administratif 2021 de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne, tel qu'il a été approuvé par le conseil de gestion de l'établissement, faisant apparaître un excédent global de 377 804,62 € qui se décompose comme suit :

– INVESTISSEMENT

Recettes	.....	924 613,68 €
Déficit 2020	.....	-135 999,07 €
Dépenses	.....	610 433,81 €
	Sous-total.....	**178 180,80 €**
Restes à réaliser en dépenses.....		42 903,40 €
	Excédent d'investissement.....	**135 277,40 €**

– FONCTIONNEMENT

Recettes	.....	1 705 450,12 €
Excédent 2020	.....	98 750,25 €
Dépenses	.....	1 561 673,15 €
	Excédent de fonctionnement.....	**242 527,22 €**

Les faits importants relatifs à l'exercice budgétaire 2021 sont détaillées ci-après :

- La base de loisirs n'a pas pu fonctionner selon son plein potentiel : les hébergements et la restauration ont été fermés pendant la moitié de l'année, conformément aux directives gouvernementales.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_4-DE

- Les activités sportives ont été adaptées au contexte sanitaire : les journées environnement et sport en juin, les journées olympiques en août, les journées d'intégration pour les 6ème en septembre et les journées du goût et de la nature en octobre et novembre.

- La mise en place du pass sanitaire, à compter du 21 juillet, ainsi que les mauvaises conditions climatiques ont engendré une baisse de fréquentation de la piscine durant la saison estivale.

- La poursuite des travaux de la piscine, et la rénovation du bâtiment animation et location ont démarré en grande partie mais sont en cours.

- La base de loisirs a été sélectionnée en tant que centre de préparation des Jeux pour 4 disciplines olympiques : l'aviron olympique, l'aviron paralympique, le canoë-kayak sprint et le para-canoë.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 610 433,81 € et se décomposent comme suit :

Remboursement du capital d'emprunt	355 013,61 €
Travaux de rénovation de la piscine	14 723,40 €
Autres constructions (parcours santé, vélo et hangar)	29 056,61 €
Travaux rénovation bâtiment administratif et location	36 855,03 €
Terrain de sport	9 456,00 €
Matériels et outillages divers	137 571,02 €
Écritures d'ordre	27 757,94 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 924 613,68 € dont :

Excédent de fonctionnement capitalisé	232 273,71 €
FCTVA	38 360,03 €
Subvention État	241 352,88 €
Écritures d'ordre	412 627,06 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_4-DE

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 561 673,15 € :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 371 631,99 € et représentent 32 % des dépenses réelles de fonctionnement ;

- Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 711 611,42 € et représentent 62 % des dépenses réelles de fonctionnement ;

- Les intérêts d'emprunt (chapitre 66) s'élèvent à 63 885,08 € et représentent 6 % des dépenses réelles de fonctionnement ;

- Les charges diverses (chapitre 65) et exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à 1 917,60 € ;

- Les opérations d'ordre (chapitre 042) s'élèvent à 412 627,06 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 705 450,12 € :

- Les recettes d'activités (chapitre 70) s'élèvent à 221 697,85 € et représentent 13 % des recettes réelles de fonctionnement ;

- Le FCTVA s'élève à 5 204,75 € ;

- La subvention d'équilibre a été versée à hauteur de 1 450 736 €. Elle représente 85% des recettes de fonctionnement.

- Les recettes diverses (chapitre 75) et exceptionnelles (chapitre 77) s'élèvent à 53,58 € ;

- Les opérations d'ordre (chapitre 042) s'élèvent à 27 757,94 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.3312-5,

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_4-DE

Vu l'avis du conseil de gestion de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le compte de gestion 2021 du payeur départemental concernant la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne ;

- Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne, lequel fait apparaître un excédent global de 377 804,62 € et dont les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le payeur départemental ;

- Décide d'affecter les résultats comme suit :
  - excédent d'investissement reporté (compte 001) : 178 180,80 €,
  - excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 242 527,22 €.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE